

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-RICI-10-10-20140121

Date de publication : 21/01/2014

Date de fin de publication : 04/11/2015

IS – Réductions et crédits d'impôt – Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Réductions et crédits d'impôts

Titre 1 : Crédits d'impôt

Chapitre 1 : Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques

1

Aux termes de l'[article 220 octies du code général des impôts](#), les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés sont susceptibles de bénéficier d'un crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques, dit « crédit d'impôt phonographique ».

10

Dans le présent chapitre sont étudiés :

- le champ d'application du dispositif (entreprises et œuvres concernées, définition des agréments) (section 1, [BOI-IS-RICI-10-10-10](#)) ;
- la nature des dépenses éligibles et leur plafonnement (section 2, [BOI-IS-RICI-10-10-20](#)) ;
- les modalités de calcul, d'utilisation, de déclaration et de contrôle de ce crédit d'impôt (section 3, [BOI-IS-RICI-10-10-30](#)).